| | |
|---|---|
| **Promouvoir une écologie positive** | **P3** |
| **Déployer des services de transport en proximité** | **T303** |

La Commission Permanente,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-8 et R1111-1, L4221-1 et suivants,

**VU** le code des transports et notamment les articles L1213-3, L1215-1 et suivants, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L 3111-7 à L3111-10,

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article L214-18,

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L221-1 et suivants,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public- public,

**VU** l'arrêté du 27 février 2020 portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie dont le programme MOBIL'ETHIC,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,

**VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie Régionale des Mobilités,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 31 mars 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de Loire et Incub'Ethic dans le cadre du déploiement du programme MOBIL'ETHIC,

**VU** la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l'avenant N°1 à la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'APPROUVER
l'avenant N°1 à la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires entre la Région Pays de la Loire et la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'APPROUVER
l'avenant N° 1 à la convention de délégation de compétences type entre la Région et les Autorités Organisatrices de second rang (AO2) pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire, présenté en 1 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer avec les communautés de communes identifiées en 1 annexe 4.

D'APPROUVER
la convention de délégation de compétence relative à la gestion d'un service public de transport régulier et d'usage des points d'arrêt de transport Aléop de la Région Pays de la Loire présentée en 1 annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
le contrat opérationnel de mobilité du bassin Anjou Est présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'APPROUVER
la convention de financement relative à l'expérimentation du dispositif d'animation sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 996 € à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, sur une dépense subventionnable de 195 551 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 9 Juillet 2020 (dossier n°2020_09170).

D'AUTORISER
le remboursement de la billetterie auprès des dépositaires dont la liste est présentée en 4 annexe 1, pour un montant de 61 575,00 € TTC.

D'AUTORISER
le remboursement de deux usagers des lignes régulières Aléop en Loire Atlantique suivant l'annexe présentée en 4 Annexe 2.

D'APPROUVER
l’avenant 2 à la convention covoiturage proposé à l’opérateur Klaxit et présenté en 5 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : B.NOURRY, P. HENRY, C.HUGUES.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs